

2019-UNAT-956, Ladu

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé et que des preuves claires et convaincantes ont établi que l'appelant a participé à une tentative de prise de biens appartenant à l'organisation. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé en concluant que la sanction disciplinaire du licenciement du service était proportionnée et légale. Sur l'affirmation de l'appelant selon laquelle les articles étaient «des ordures», Unat a jugé que cette affirmation était entièrement sans fondement, car la preuve a montré que les articles incluaient plus de 5 000 USD de matériel, y compris des boîtes de nouvelles carreaux de sol. Sur l'affirmation de l'appelant selon laquelle UNT n'a pas été entièrement évalué les nouveaux faits présentés par un témoin, Unat a considéré que le témoignage manquait de crédibilité. Rappelant qu'un certain degré de déférence doit être accordé aux conclusions factuelles de UNDT, Unat a soutenu que l'appelant n'avait pas expliqué de quelle manière les erreurs factuelles présumées de UNTT ont entraîné une décision manifestement déraisonnable, justifiant l'intervention de l'UNAT.

Convention avec la conclusion de UNDT, Unat a jugé que les faits établis équivalaient à une mauvaise conduite. Unat a jugé que, étant donné la gravité et le degré de l'inconduite de l'appelant, la sanction du licenciement n'était pas déraisonnable, absurde ou disproportionnée et qu'il s'agissait d'un exercice raisonnable de la discrétion du Secrétaire général de déterminer que la participation à une tentative de vol a rendu l'appelante inappropriée inadaptée Pour un service supplémentaire avec l'organisation. Unat a jugé que les éléments clés du droit de l'appelant à une procédure régulière étaient respectés et que Unat n'a trouvé aucune erreur dans la conclusion de l'UNDT qu'il n'y avait aucune violation des droits de la procédure régulière de l'appelant pendant l'enquête et le processus disciplinaire. Unat a jugé que, même si certaines violations des droits de la procédure régulière de l'appelant s'étaient produites en raison de sa compréhension limitée présumée de l'anglais, elles ont été guéries lors de la procédure orale avant UNT. Unat a rappelé le principe de non-différence compte tenu de la propre concession de l'appelant sur la base des accusations portées contre lui, i. e., qu'il

avait participé à la tentative non autorisée de supprimer les biens Units. En ce qui concerne les allégations de l'appelant concernant les préjugés et l'injustice, Unat a jugé que l'UNDT n'avait commis aucune erreur de procédure telle qu'en affecter la décision de l'affaire. Notant le large pouvoir discrétionnaire d'Undt en matière de gestion des cas, Unat a jugé qu'il était à la discréction de l'UNDT de donner quelques instructions au représentant légal de l'appelant et que ces déclarations ne reflétaient pas le biais contre l'appelant. Unat a noté que l'appelant n'a pas expliqué comment le présumé biais avait affecté la décision de l'affaire. Unat a rejeté la demande d'indemnisation de l'appelant. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté son licenciement du service pour avoir tenté de retirer, sans autorisation, de matériaux de construction et de propriétés des ménages appartenant à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (UNSISS). Undt a rejeté la demande, concluant que l'administration avait prouvé le cas de l'inconduite contre lui par des preuves claires et convaincantes. UNDT a en outre conclu que la sanction du licenciement était proportionnée et conforme à la pratique habituelle du Secrétaire général dans les affaires disciplinaires impliquant le vol.

Principe(s) Juridique(s)

L'UNAT est compétent pour entendre les appels d'une organisation internationale ou d'autres entités participant au système commun des conditions de service lorsqu'un accord spécial a été conclu qui accepte la compétence de l'UNAT. Cependant, un tel accord spécial ne peut être conclu que lorsque l'organisation ou l'entité utilise un processus de première instance neutre qui comprend un dossier écrit et une décision écrite fournissant des raisons, des faits et de la loi.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Ladu

Entité

MNUSS

Numéros d'Affaires

2019-1254

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Jan 2021

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Charge de la preuve

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Licenciement/séparation

Discrimination et autres motifs inappropriés

Procédure régulière

Services juridiques (BAJP ou autres) et auto-représentation
Représentation en justice

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(b)

Statut du personnel

- Disposition 10.1

TCNU Règlement de procédure

- Article 12.1

Jugements Connexes

UNDT/2019/032